

08/07/2009

L'Agence de mobilisation économique

Pourquoi une agence de mobilisation économique en Lorraine ?

La Lorraine est une des régions françaises parmi les plus européennes, en matière de flux humains et économiques rapportés à sa population mais l'influence européenne a souvent été centrifuge. De nombreux centres de décision ont quitté les départements, en même temps que les talents scientifiques et techniques se tournaient vers d'autres territoires. La Lorraine a ainsi rappelé qu'une politique organisée au niveau national accuse les déséquilibres, dès lors qu'elle ne tient pas compte de ses interdépendances transfrontalières. L'allocation des ressources fondée essentiellement sur l'exacerbation de la concurrence, le développement des activités de hautes technologies et les incitations fiscales conduit précisément à une dépendance accrue et à une périphéricité aggravée. La crise qui s'est déclenchée à l'été 2007 n'a fait que révéler avec plus de force les dépendances lorraines.

Un rapport intitulé [« Études et recommandations économiques pour la région Lorraine »](#) a rappelé d'une part que la Lorraine dispose encore de solides compétences techniques et scientifiques dans quelques domaines, d'autre part qu'un vivier de laboratoires publics et d'entreprises, dont les structures de décision sont dans la région, peut contribuer à renouveler les structures d'innovation et participer au renouveau industriel sur quelques points forts.

La Lorraine dispose d'un important tissu d'entreprises régionales¹, notamment dans les domaines en rapport avec ses points forts technologiques et scientifiques. Mais aujourd'hui, les programmes de recherches collaboratifs entre ces entreprises et les structures de recherches scientifiques sont particulièrement limités. Chez les partenaires de la grande région ces relations sont au contraire centrales dans les politiques de soutien à l'innovation.

Dans un contexte de crise accentué par les restructurations militaires, la Lorraine ne dispose pas des moyens financiers pour rattraper ses voisins de la Grande Région qui ont su développer leurs facteurs de compétitivité hors prix. Si depuis quelques années la région Lorraine s'inscrit dans une politique volontariste, les soutiens nationaux sont restés jusqu'ici limités. La création par le Conseil Régional et ses partenaires d'une agence de mobilisation centrée sur la détection et le soutien de programmes de recherche collaboratifs pour développer les points forts de la région est une réponse pour prendre l'initiative afin de (re)constituer un centre, organisé autour de ses avantages comparatifs scientifiques et industriels non préhensibles.

¹ Les entreprises « quasi monorégionales » sont les entreprises de 20 salariés et plus qui ont au moins 75 % de leurs effectifs en Lorraine

L'agence et ses missions.

Le coup de pouce anticrise N°5, voté dans le budget primitif de la Région prévoit que « *La Région Lorraine crée en 2009 une Agence de mobilisation économique. Elle doit développer des projets de recherche industrielle collaborative, susceptibles de structurer des filières d'avenir et de créer de nouveaux marchés.[....] Prenant la forme d'un GIP², l'Agence de mobilisation économique est ouverte à l'ensemble des partenaires publics partageant le désir d'assurer l'avenir industriel de la Lorraine. »*

Compte tenu des délais nécessaires pour la création du GIP, pour mettre en place le plus rapidement possible le coup de pouce anticrise N°5, le Conseil Régional a créé en son sein la mission « Agence de mobilisation économique » (AME) qui regroupe les moyens de la région qui ont vocation à être apportés au GIP.

L'agence a pour mission de base :

- de détecter, d'évaluer, de proposer au Conseil régional ou aux collectivités concernées puis d'accompagner des programmes de R&D collaborative associant, sous l'impulsion d'une entreprise chef de file, des entreprises (grandes entreprises ou PME au sens communautaire) et des laboratoires de recherche. Ces programmes comporteront une forte composante d'innovation, caractérisée par l'introduction de nouveautés scientifiques, ou par l'intégration de plusieurs technologies complexes et porteront sur des investissements de plusieurs millions d'euros. Ces programmes auront pour objectif la création d'un nouveau produit ou service à un horizon de 2 à 5 ans ;
- d'assurer pour les collectivités concernées une expertise réglementaire et économique dans le montage de dossier industriel complexe comprenant nécessairement un volet de R&D.

Avant la mise en place effective du GIP, les missions au profit des collectivités locales qui le demanderaient seront limitées aux projets cofinancés par la région.

Les programmes mobilisateurs.

Les programmes mobilisateurs sont des programmes de R&D collaborative associant, sous l'impulsion d'une entreprise chef de file, des entreprises (grandes entreprises ou PME au sens communautaire) et des laboratoires de recherche. Ces programmes doivent comporter une forte composante d'innovation, caractérisée par l'introduction de nouveautés scientifiques ou par l'intégration de plusieurs technologies complexes, et doivent porter sur des investissements de plusieurs millions d'euros. Ces programmes doivent avoir pour objectif la création d'un nouveau produit ou service à un horizon de 2 à 5 ans.

² Groupement d'Intérêt Public

Les partenaires potentiels des programmes mobilisateurs sont les petites, moyennes et grandes entreprises ainsi que les organismes de recherche³ implantés en Lorraine. La définition de « petites entreprises », « entreprises moyennes » et « grandes entreprises » est celle retenue par le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission tel qu'il a été modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 ou par tout règlement remplaçant celui-ci.

Les programmes mobilisateurs impliquent la réalisation de collaborations effectives entre entreprises et organisme de recherche. Pour les grandes entreprises au sens communautaire, la collaboration doit se faire avec au moins une PME et un organisme de recherche. Pour les PME au sens communautaire seule une collaboration effective avec un organisme de recherche est nécessaire. Les définitions retenues pour les collaborations effectives sont :

- Collaboration entre entreprises : la collaboration est effective entre au moins deux entreprises indépendantes l'une de l'autre ; aucune entreprise ne supporte seule plus de 70% des coûts admissibles du projet.
- Collaboration entre entreprise et organisme de recherche : la collaboration est effective entre une entreprise et un organisme de recherche sous réserve que l'organisme de recherche supporte au moins 10% des coûts admissibles du projet et qu'il ait le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées

Le processus de sélection distingue plusieurs étapes :

- Un programme est proposé par une ou plusieurs entreprises et un ou plusieurs centre de recherche dans le cadre d'un appel à projets lancé par la Région (l'agence). L'appel à projet précise les thématiques, les critères de sélection et les modalités pratiques d'instruction.
- Après un examen préliminaire du dossier, une présentation orale du dossier permet de confirmer l'éligibilité du programme et de comprendre le rôle des différents partenaires.
- L'Agence instruit ensuite le dossier de soumission écrite qui décrit le programme sous ses angles juridique, organisationnel, financier et technique. L'Agence s'appuie pour cet examen sur un réseau d'experts. Conformément aux règles de l'encadrement communautaires des aides d'état à la RDI, l'agence s'assurera du caractère incitatif de l'aide.
- Chaque programme doit prévoir la définition d'objectifs précis et d'étapes intermédiaires pour le suivi, la possibilité de réorienter les travaux et des conditions d'arrêt du programme en cas d'échec. Les modalités de remboursement des avances sont déterminées entre les partenaires et l'agence. L'agence s'assurera du caractère raisonnable des hypothèses de marchés retenues.
 - la sélection du ou des dossiers lauréats se fera sur proposition du Directeur de l'AME selon les procédures en vigueur au Conseil Régional de Lorraine

³ Un «organisme de recherche», est une entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer des activités de recherche fondamentale, de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit

Dépenses éligibles

Les programmes de R&D susceptibles de bénéficier d'un soutien financier concernent les activités de recherche industrielle⁴ et de développement expérimental⁵, conformément à la définition de l'*encadrement communautaire des aides à la recherche et au développement*.

Les dépenses éligibles doivent être exclusivement liées aux activités de recherche et portent sur :

- a) les dépenses de personnel (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui dans la mesure où ils sont employés pour le projet de recherche);
- b) les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche. Si ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie pour le projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables, sont jugés admissibles ;
- c) les coûts des bâtiments et des terrains dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet de recherche. En ce qui concerne les bâtiments, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux bonnes pratiques comptables, sont jugés admissibles. Pour ce qui est des terrains, les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement effectivement encourus sont admissibles;
- d) les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou faisant l'objet de licences auprès de sources extérieures au prix du marché, lorsque la transaction est effectuée dans les conditions normales de la concurrence et qu'il n'existe aucun élément de collusion, ainsi que les coûts des services de consultants et des services équivalents utilisés exclusivement pour l'activité de recherche;
- e) les frais généraux additionnels supportés directement du fait du projet de recherche;
- f) les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait de l'activité de recherche.

Sauf exception, les dépenses prises en compte par l'agence seront uniquement celles effectuées en Lorraine.

⁴ la «**recherche industrielle**» : la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes nécessaires à la recherche industrielle, à l'exclusion des prototypes visés au point « développement expérimental »

⁵ le « **développement expérimental** » : l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets-pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets-pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles. La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou les modifications périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations.

Intensités maximales des soutiens aux programmes collaboratifs (en % des coûts admissibles).

L'intensité maximale et l'outil utilisé (subvention, avance remboursable) pour le soutien aux programmes mobilisateurs varient selon le stade de recherche des dépenses (recherche industrielle, développement expérimental) et la taille de l'entreprise (petite, moyenne, grande). Essentiellement pour la partie recherche industrielle, les travaux réalisés sont susceptibles de bénéficier du Crédit Impôt Recherche (réduction de l'impôt sur les sociétés calculée sur la base des travaux de recherche effectués).

Recherche industrielle.

	Subvention	Avance remboursable.	(+ CIR)
Petite entreprise	40 %	0%	(+ 30 %)
Entreprise moyenne	35 %	0%	(+ 30 %)
Grande entreprise	30 %	0%	(+ 30 %)

CIR = Crédit Impôt Recherche

La définition de « petite entreprise », « entreprise moyenne » et « grande entreprise » est celle retenue par le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission tel qu'il a été modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 ou par tout règlement remplaçant celui-ci

Développement expérimental.

	Subvention	Avance remboursable.
Petite entreprise	0 %	50 %
Entreprise moyenne	0 %	50 %
Grande entreprise	0 %	40 %

Pour les organismes de recherche l'aide prendra la forme d'une subvention représentant au maximum 100 % des coûts additionnels. Le calcul de l'intensité de l'aide allouée à un projet associant des entreprises à des organismes de recherche à but non lucratif prend en compte le soutien public accordé à ces derniers en diminuant proportionnellement l'intensité des aides allouées aux autres partenaires du projet afin de ne pas dépasser les intensités maximales autorisées.

Toutefois, aucun soutien public pour un organisme de recherche à but non lucratif ne sera pris en compte dans le calcul de l'intensité de l'aide octroyée au projet si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Dans le cas de projets associant des entreprises et des organismes à but non lucratif, ces derniers contribuent aux projets de recherche en agissant comme des opérateurs du secteur concurrentiel.
- Les entreprises participant aux travaux de recherche supportent la totalité des coûts du projet.
- Les résultats qui ne peuvent donner lieu à des droits de propriété intellectuelle sont largement diffusés et l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les résultats de R&D est versée aux organismes à but non lucratif.
- Les organismes à but non lucratif reçoivent une compensation équivalente au prix du marché de la part des participants industriels pour les droits de propriété intellectuelle qui découlent du projet et dont les participants industriels deviennent détenteurs et les résultats ne donnant pas lieu à des droits de propriété intellectuelle peuvent être largement diffusés.

L'Agence exclut par principe d'autres cas de figures. Toutefois, si en pratique l'Agence rencontrait des difficultés d'application de ces conditions, l'Agence tiendrait compte des éventuelles aides indirectes apportées aux entreprises au travers de la participation des organismes de recherche à but non lucratif, en réduisant son soutien direct de manière à respecter les intensités maximales autorisées par l'encadrement R&D.

Remboursement des avances.

Les conditions de remboursement de l'avance seront précisées au cas par cas en fonction des entreprises, des programmes concernés et de leurs risques spécifiques. La convention d'aide signée entre l'agence (la région) et le bénéficiaire prévoira des remboursements gradués, avec la définition de seuils (de chiffres d'affaires, de ventes, etc.) déclenchant des niveaux progressifs de remboursement. De plus, la convention prévoira le remboursement total (principal et intérêts) en cas de succès commercial, tel que déterminé dans un scénario préalablement défini en fonction des caractéristiques de chaque programme. Les intérêts seront calculés sur la base du taux de référence fixé par la Commission européenne à la conclusion de la convention d'aide. En outre, un mécanisme d'intéressement permettra de demander contractuellement aux bénéficiaires d'avances remboursables de s'acquitter de retours supplémentaires, indexés par exemple sur le chiffre d'affaires ou les volumes de ventes. Dans la détermination du scénario de référence pour le remboursement des avances, l'agence s'assurera du caractère raisonnable des hypothèses de marché proposées par la ou les entreprises.

Contact :

ame@lorraine.eu

Synthèse et recommandations du rapport « Étude et recommandations économiques pour la région Lorraine » (Juin 2008)

Le diagnostic

La Lorraine est à la fois insérée dans les institutions politiques françaises et dans la dynamique économique de la Grande Région. Dans cet ensemble, les entités ont des libertés institutionnelles très variables: un duché, un *Land*, une région de la République française n'ont pas la même capacité de prendre et de conserver l'initiative réglementaire. Le rapport montre cependant que c'est la Grande Région qui constitue l'horizon pertinent pour comprendre la dynamique économique lorraine contemporaine.

Plus précisément, la Lorraine se distingue par sa spécialisation dans les biens intermédiaires et la construction automobile. Cette spécialisation est également propre à l'ensemble de la Grande Région. Les échanges transfrontaliers en son sein contribuent à structurer une grande partie de l'activité productive en Lorraine, ainsi, les biens intermédiaires qui y sont élaborés sont souvent transformés par des entreprises situées ailleurs dans la Grande Région; inversement, la Lorraine en importe de nombreux composants. En cela, la production automobile lorraine est emblématique d'une dynamique transfrontalière subie.

1. La région Lorraine voit sa part dans l'emploi industriel et la valeur ajoutée de la Grande Région diminuer. Cette évolution s'explique par :
 - la transformation de la filière automobile au niveau européen ;
 - l'arrivée à la fin d'un cycle de production d'importants investissements industriels;
 - l'essoufflement d'une politique d'attraction des investissements dans le cadre d'une concurrence par les coûts au détriment d'une politique visant à stimuler le développement des aspects hors prix de l'économie lorraine.

L'emploi industriel risque ainsi de continuer à diminuer dans un futur proche, plus fortement que dans les autres régions. Les sous-traitants devraient particulièrement être affectés.

2. La prise en compte de l'emploi frontalier et des transferts de ressources qui lui sont associés change la perception de la dépendance lorraine. Sur la période 1990-2006, l'examen des données statistiques montre que la croissance de l'emploi salarié en région Lorraine a été beaucoup moins forte qu'en France. En rajoutant aux emplois salariés de la région Lorraine les emplois des frontaliers lorrains, la croissance de l'emploi est cependant équivalente à celle de la France.
3. En matière scientifique, le développement informatique et la modélisation mathématique (dans « le cadre plus général des sciences pour l'ingénieur ») se distinguent parmi les points forts lorrains¹. Ses atouts scientifiques sont peu ou pas exploités, alors qu'ils ont un impact important sur le développement d'activités productives. Des passerelles avec les sciences humaines et sociales sont aussi possibles.
4. En matières techniques et industrielles, les points forts de la Lorraine par rapport à la France et à la Grande région sont (à partir des données sur les demandes de brevets):

- le BTP : infrastructure et exploitations des sols ;
 - l'élimination des déchets solides ; la régénération de sols pollués. Le secteur « Matériaux – métallurgie » est fort développé par rapport au reste de la France, comme il l'est d'ailleurs dans la Grande Région (la Lorraine est néanmoins plus faible que ses voisins)².
5. La Lorraine dispose d'un important tissu d'entreprises « *quasi – monorégionales*³ » notamment dans des domaines en rapport avec ses points forts technologiques et scientifiques. Aujourd'hui, les programmes de recherches collaboratifs entre ces entreprises et les structures de recherches scientifiques sont particulièrement limités. Chez les partenaires de la grande région ces relations sont au contraire centrales dans les politiques de soutien à l'innovation.
 6. Les pôles de Nancy et de Metz jouent, séparément, un rôle structurant dans l'évolution économique des autres zones d'emplois de la région Lorraine. En matière scientifique, le pôle de recherche composé de Nancy et Metz représente un poids important en Europe. Prise séparément (il existe quatre universités en Lorraine), aucune des deux villes n'offre la visibilité et la taille suffisante pour jouer un rôle « rééquilibrant » au niveau de la Grande Région. En revanche, il est aujourd'hui impossible de spécifier le rôle d'un axe entre ces agglomérations.
 7. La faiblesse des moyens humains et financiers consacrés à la R&D en Lorraine s'explique principalement par sa spécialisation sectorielle dans des secteurs à faible intensité technologique. Comparativement à celle de ses partenaires et aux autres régions françaises, c'est la dynamique de l'évolution des dépenses de R&D des entreprises qui est encore plus préoccupante. Pour les grands donneurs d'ordres, la région Lorraine n'est en effet plus qu'une zone de production. L'éloignement des centres de décisions des entreprises fragilise encore plus la région. Sa panoplie d'outils, qui pourrait favoriser les transferts technologiques vers les PME est insuffisamment tournée vers les besoins et les acteurs de la région.
 8. Dans un contexte de crise, la Lorraine ne dispose pas des moyens financiers pour rattraper ses voisins de la Grande région qui ont su développer leurs facteurs de compétitivité hors prix⁴. Si depuis quelques années, la région Lorraine s'inscrit dans une politique volontariste, les soutiens nationaux sont restés jusqu'ici limités.

La région Lorraine fait donc face à une alternative qui se dessine depuis vingt ans :

- tirer au mieux profit du développement économique de son voisinage et consolider ses vertus de périphérie, au risque de servir de zone d'amortissement pour les crises du centre luxembourgeois ;
- prendre l'initiative afin de (re)constituer un centre, organisé autour de ses avantages comparatifs scientifiques et industriels non préhensibles.

Les recommandations

En termes de politique économique, le choix de la deuxième branche de l'alternative est justifié par le décalage entre l'espace économique de la Lorraine et la contrainte nationale qui lui est largement imposée. C'est en direction de ses partenaires et de ses concurrents de la Grande Région, entité qui a longtemps pu apparaître comme un exercice diplomatique de bon voisinage, que la Lorraine doit d'abord porter son effort : le pouvoir politique doit conséquemment organiser ses stratégies corrélativement aux politiques de ses partenaires. Au plan franco-français et dans le cadre européen, la Lorraine doit faire valoir ses avantages en

rappelant les engagements qui lient l'État à ses régions et en appuyant les points forts, scientifiques et techniques, de la région.

D'où les trois orientations qui suivent :

- Cibler les moyens de la région sur les secteurs liés au génie des procédés et matériaux dans le domaine de l'environnement :

Au niveau des compétences techniques et scientifiques, la Lorraine dispose d'un avantage comparatif dans le génie des procédés et des matériaux, dans des domaines liés à l'environnement et à l'écologie. L'évolution réglementaire (normes antipollution notamment) et les attentes en termes d'efficacité énergétique sont deux tendances, desquelles la Lorraine semble mieux que beaucoup de régions pouvoir tirer profit. Compte tenu de ses avantages comparatifs, la Lorraine a tout intérêt à privilégier le développement des secteurs industriels qui les concernent.

La mise en place de l'« Institut Carnot Énergie et Environnement en Lorraine » (ICÉEL), du CRT NANCIE dans les domaines de l'eau et de l'environnement ou encore l'annonce de l'installation sur le site Kléber à Toul d'un centre de recherche actif dans le domaine de la valorisation des déchets servent d'exemples pour mener à bien cette politique ciblée. Le renforcement du secteur pourrait contribuer à structurer un axe reliant les deux métropoles Nancy et Metz.

L'examen des données disponibles montre en outre que la région Lorraine dispose de nombreuses entreprises dont la probabilité de s'inscrire dans une démarche d'innovation en relation avec les points forts de l'économie lorraine est importante.

- Favoriser le développement d'entreprises dans les domaines du logiciel et de l'informatique appliquée en s'appuyant sur les centres de recherche publics et les compétences humaines existant dans la région

L'analyse des compétences scientifiques et des qualifications montre que la Région dispose d'un potentiel important dans les domaines liés à l'informatique et aux modélisations mathématiques. Le développement de compétences dans ces domaines est en outre important pour les autres secteurs (nécessité de disposer d'outils de modélisation adaptés). Le secteur ne se développe pas face à la concurrence de la Grande Région mais dans une dynamique mondiale. La région pourrait ainsi pousser les acteurs de la recherche publique à renforcer leurs partenariats avec les universités de la Sarre. L'incubateur lorrain pourrait aussi jouer un rôle moteur pour accompagner le développement de PME dans le domaine. Le développement de ce secteur s'inscrit aussi dans le renforcement de l'axe Metz-Nancy.

- Développer au niveau régional les outils financiers et institutionnels adaptés pour stimuler, orienter et rationaliser le dispositif de soutien à la recherche scientifique et à l'innovation industrielle de la région vers des programmes de recherche collaboratifs ciblés sur les points forts de la région. La mise en place de ces outils se fonde sur le constat d'une double défaillance de marché de l'économie lorraine. Il s'agit, d'une part, de pallier l'inadéquation de la coordination entre la recherche publique et les entreprises industrielles. Malgré un potentiel

scientifique et technologique fort dans certaines disciplines, la recherche publique en Lorraine n'a pas permis de stimuler une nouvelle spécialisation industrielle sur les secteurs à forte valeur ajoutée technologique. D'autre part, il s'agit d'assurer le financement, que les marchés financiers ne permettent pas de manière adéquate, de projets impliquant d'importants investissements initiaux en Lorraine conjugués aux risques inhérents à tout projet innovant de grande ampleur.

La mise en place de cette recommandation pourrait prendre la forme de la création par la région d'une agence de moyens ciblée sur la recherche et l'économie ainsi que d'un instrument financier « le programme mobilisateur » (c'est le terme qui reste utilisé en Belgique) qui permettrait de contractualiser les partenariats de recherches.

L'agence concentrerait pour la région l'essentiel des moyens humains et financiers consacrés au soutien à la Recherche, au Développement et à l'Innovation (RDI) ainsi qu'à l'analyse et au soutien opérationnel des filières régionales. C'est elle qui instruirait et suivrait les dossiers mais aussi qui assurerait la mission de prospection vers les entreprises qui n'ont pas fait connaître ou identifié des besoins. La structure « agence » peut permettre au côté de la région une participation des partenaires sociaux (syndicats..) et des services de l'État. À l'instar de ce qui existe dans d'autre région, l'agence pourrait regrouper et fédérer les compétences aujourd'hui éclatées dans plusieurs structures différentes. L'agence devrait aussi être conçue pour permettre des collaborations au sein de la Grande Région.

Ciblé sur les seuls projets entraînant un réel changement de comportement de leurs acteurs, le « programme mobilisateur » sera l'outil d'intervention de la région pour les programmes de recherche collaboratifs (y compris pour les programmes labellisés par les pôles de compétitivité). Dans le respect des principes de l'encadrement communautaire et afin d'assurer le maximum de retombées, le programme soutiendra aussi les activités de développement expérimental des entreprises (pas uniquement la phase recherche) et combinera des subventions et des avances remboursables (avec intéressements)

- 1 Les données disponibles en matière de sciences sociales sont difficiles à obtenir, ces disciplines ne sont pas à négliger néanmoins dans le rayonnement lorrain.
- 2 Toutefois à un niveau plus fin, la Lorraine apparaît disposer de compétences marquées pour les postes qui sont directement liés à la métallurgie
- 3 Les entreprises « *quasi monorégionales* » sont les entreprises de 20 salariés et plus qui ont au moins 75 % de leurs effectifs en Lorraine
- 4 La Lorraine a conduit une politique visant à attirer les capitaux extérieurs (qui a connu des succès de court terme comme l'installation d'entreprises d'électroménagers) au détriment d'une approche spécifiquement tournée vers le développement des aspects hors prix –dont le résultat commence à se faire sentir chez ses partenaires de la Grande Région.

